

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA BALME DE SILLINGY**

SÉANCE DU 12 MAI 2025 OUVERTE À 19H30

L'an deux mille vingt-cinq, le 12 mai, le conseil municipal de **LA BALME DE SILLINGY**, dûment convoqué le 06 mai 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de **Madame le Maire, Séverine MUGNIER**.

Délibération n° 2025-044

Domiciliation de l'association « Ça cartonne » en mairie

Nombre de conseillers :

En exercice : 29

Présents : 22

Votants : 26

Présents « Groupe de la Majorité » :

Mesdames Élisabeth BOIVIN, Élodie DONDIN, Floriane ESCOLANO, Jessica GOLAZ, Nolwen LENNOZ, Virginie MATHIEU, Séverine MUGNIER, Laetitia PERROQUIN

Messieurs Rocco COLELLA, Stefan GENAY, Christophe GORLIER, Nicolas GUILLOT, Jean-Claude PEPIN, Stéphane RIALLAND, Pedram VINCENT, Anthony VITTOZ

Présents pour le groupe de l'opposition « Vivre et agir à La Balme » :

Mesdames Marie-Joëlle BONNARD, Brigitte TERRIER

Messieurs Pierre BANNES, Alain BURGARD, François DAVIET, Pascal RIBIER

Absents ayant donné pouvoir :

Monsieur Thomas BIELOKOPYTOFF à Madame Élodie DONDIN

Madame Mireille LOISEAU à Madame Jessica GOLAZ

Madame Charlotte PASSETEMPS à Madame Séverine MUGNIER

Madame Olivia REBOULET à Madame Laetitia PERROQUIN

Secrétaire de séance :

Madame Élisabeth BOIVIN

Madame Elodie DONDIN, Maire-adjointe déléguée à la vie associative et aux loisirs, rapporteur, fait l'exposé suivant :

L'assemblée générale constitutive de l'association « ÇA CARTONNE ! », régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 s'est déroulée le 11 mars 2025.

L'objet de l'association porte sur le loisir créatif.

Afin de faciliter la gestion administrative de certaines associations, notamment lors des changements de présidents, les associations qui le souhaitent peuvent faire une demande pour que le siège social soit domicilié en mairie.

Les membres du bureau de l'association « Ça cartonne » ont sollicité Madame le Maire par courrier en date du 05 mai 2025 afin d'établir l'adresse du siège social de l'association en mairie.

Cette domiciliation sera purement administrative et n'impliquera en aucun cas la mise à disposition de locaux à usage exclusif pour l'association ou l'accompagnement pour des démarches administratives.

L'association pourra récupérer son courrier aux horaires d'ouverture au public de l'accueil de la mairie.

Le conseil municipal de La Balme de Sillingy,

VU la publication au journal officiel en date du 26 mars 2025 relative à la création de l'association « Ça cartonne » ;

VU la demande adressée par courrier le 05 mai 2025 par Madame Marie-Thérèse TRABUIO, présidente de l'association

VU l'exposé par Madame la Maire-adjointe déléguée à la vie associative et aux loisirs ;

Après en avoir délibéré,

Article unique :

Autorise l'association « Ça cartonne » à domicilier son siège social à la mairie de La Balme de Sillingy.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.

La secrétaire de séance
Élisabeth BOIVIN



Le Maire
Séverine MUGNIER



Envoyé en préfecture le 14/05/2025

Reçu en préfecture le 14/05/2025

Publié le 14/05/2025

ID : 074-217400266-20250512-DEL_2025_044-DE



Délibération certifiée exécutoire compte tenu :
De sa réception en Préfecture le 14/05/2025
De sa publication le 14/05/2025

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.